

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-238

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Réglementation Jardins Publics de la Commune.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L3341-1 du Code de la Santé Publique, relatif à la répression de l'ivresse publique,

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du Maire N° 2009-122 du 27 Juillet 2009 relatif à la circulation torse nu sur la Commune de Châteaurenard,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'accès aux différents jardins publics de la Commune de Châteaurenard,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la propreté et la tranquillité des espaces verts publics, notamment les jardins publics et jardins d'enfants et de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler leur calme ou à incommoder les promeneurs ou le voisinage,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 : DOMAINE D'APPLICATION.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent aux squares et jardins publics suivants :

- Jardin Public « L'Opéra »,
- Jardin Public « Joseph d'Arbaud »,
- Square « Saint Éloi »,
- Jardin Public « Roquecoquille »

.../...

## ARTICLE 2 : ACCÈS.

L'accès à l'ensemble de ces jardins est interdit :

- **Aux chiens** (*même tenus en laisse*),  
Les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap sont autorisés.
- **Aux véhicules à moteur** (*voiture, motocyclette, cyclomoteur, quad,*)
- **Aux cycles et véhicules à roulettes non motorisés** (*trottinettes, rollers, skates...*),
- **Aux EDPM- Engins de Déplacement Personnel Motorisés** (*Trottinettes électriques, mono-roues, gyropodes, overboard,*).

## ARTICLE 3 : COMPORTEMENTS.

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public

Sont interdits, les comportements et activités présentant un risque pour la tranquillité, l'hygiène publique ou une nuisance pour l'environnement tels que :

- **La consommation de boissons alcoolisées.**  
Sont notamment interdites toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue et/ou le comportement sont susceptibles d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.
- **L'utilisation d'appareil diffusant de la musique.**  
En tout état de cause, les usagers doivent s'abstenir de tous bruits gênants, par leur intensité et leur durée.
- **L'occupation abusive des bancs** mis à la disposition du public, notamment en cas de regroupement de personnes susceptibles de troubler la sérénité des lieux ou de porter atteinte à la tranquillité publique.
- **L'emploi du feu sous toutes ses formes** (barbecue, allumage de feu, tirs de pétards ou de feux d'artifices)
- **Les dépôts et souillures de quelque nature que ce soit.**  
Les usagers sont tenus de respecter la propreté des lieux et doivent déposer leurs déchets **dans les poubelles prévues à cet effet situées sur le site ou à proximité.**

## ARTICLE 4 : AIRE DE JEUX POUR ENFANT

L'usage des jeux est strictement réservé aux enfants âgés de 3 à 13 ans

Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance d'un adulte accompagnateur et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

**Il est interdit de fumer sur tout le périmètre de l'aire de jeux.**

## ARTICLE 5 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

.../...

#### ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 25 Juin 2024  
Eric CHAUVET  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **01 JUL. 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

